

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'association
Office de
Commerce
Opération Black
Friday**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 17

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
5 octobre 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 25 octobre
2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M Didier COUDERC 3^{ème} vice-président (Jean-Luc ANTRAYGUE), MMES Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Xavier SOUCHON), Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM Vincent MARTIN (François ROBIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno Portal (Emmanuelle SOULIER), MMES Stéphanie PASI (Benoît VALARIER), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Régine PAILHAS (David FOLCHER), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M Alain COMBES, Mme Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Luc ANTRAYGUE expose :

A l'instar des opérations promotionnelles menées dans le cadre du Black Friday, et à l'approche des fêtes de fin d'année, l'Office de Commerce, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la ville de Mende se sont associés en vue de financer l'opération Black Friday 2022 de 50000€.

Une des illustrations de ce dispositif réside dans l'octroi de chèques Cad'o cœur sous certaines conditions. Ainsi, après avoir effectué des achats dans les boutiques mendoises et sur le territoire de la Communauté de Communes, hors super et hypermarchés, il suffit pour le bénéficiaire de se rendre à l'Office de Commerce afin de profiter des chèques Cad'o Cœur à utiliser sur la même zone pour une période déterminée.

ATTENDU que l'attribution d'une subvention communautaire à hauteur de 20 000 € permettra à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de soutenir les commerçants.

VU le montant global de cet investissement,

Il est proposé :

Compte tenu de la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Lozère de s'inscrire pleinement dans cette démarche partenariale, il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association Office de Commerce Cœur de Lozère de 20 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 23 voix pour et 3 voix contre **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr